

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 1er octobre 2025**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, premier octobre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur RAMBAUD Christophe, maire.

En exercice : 11

Présents : 06

Absents : 05

Votants : 06

Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, AINOZ Jean-Louis, SOCQUET-JUGLARD Pierre.

Date de la convocation : 26/09/2025

Absents : MALINVERNO Jean-Baptiste, BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric, MORONI Bruno, BOURGEOIS-ROMAIN Florent.

Secrétaire : MOLLIER Christelle

Délibération 2025-10D16 – Suppressions de 3 emplois permanents d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet – création de 3 emplois permanents d'adjoints techniques à temps complet

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Considérant qu'il est nécessaire, suite aux différents mouvements du personnel depuis l'année dernière, de mettre à jour les emplois occupés, monsieur le Maire propose de supprimer 3 emplois permanents d'adjoints techniques 2^{ème} classe à temps complet créés par la délibération 2016-03D07 du 15 mars 2016 et la délibération 2019-07D03 du 05 juillet 2019.

Il convient alors de procéder à la création, à compter du 1^{er} octobre 2025, de 3 emplois permanents d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an selon les motifs du recours à un agent contractuel en justifiant l'application de l'article L.332-8-3° du code précité).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Décide de supprimer 3 emplois permanents d'adjoints techniques 2^{ème} classe à temps complet
- Décide de créer 3 emplois permanents d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait en séance, les jours, mois et an susdit, ont signé le registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire
Christophe RAMBAUD

